Tome 3

LA FINAN-ÇABI-LITÉ

Enseignement Supérieur

INFOR JEUNES

Infor Jeunes c'est quoi ?

Infor Jeunes, c'est un réseau de quinze centres d'information jeunesse et plus de vingt permanences d'information jeunesse décentralisées, répartis sur toute la Wallonie, qui sont là pour répondre à toutes tes questions gratuitement et sans condition.

Nous nous mobilisons quotidiennement pour t'offrir une information de qualité et t'aider dans les démarches qui se présentent à toi à différentes étapes clés de ta vie. L'objectif ? Faire de toi un « CRACS », un Citoyen Responsable, Actif, Critique et Solidaire, en te donnant les outils nécessaires pour évoluer positivement au sein de la société.

Si tu as une question, quelle que soit la thématique (enseignement, emploi, protection sociale, famille, etc.), rends-toi dans le centre le plus proche de chez toi ou consulte entre autres notre FAQ sur le site ***www.inforjeunes.be.***

Photo: RACOOLSTUDIO - Freepik

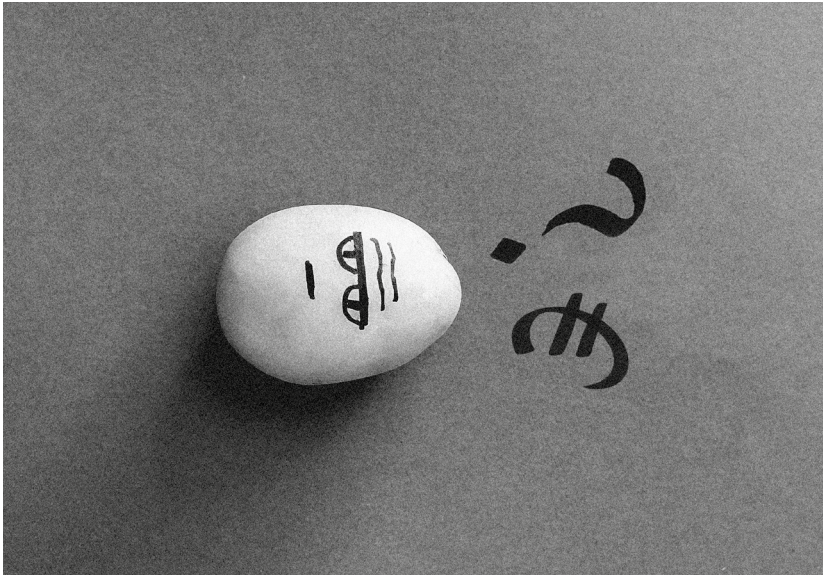

La finançabili...
QUOI ?

Tu t'inscris pour la première fois dans des études supérieures et tu t'interroges sur ce que signifie être un étudiant finançable ? Après quelques années dans l'enseignement supérieur, un de tes amis s'est vu refuser son inscription pour cause de non finançabilité ? Les questions fusent dans ta tête et tu désespéres de trouver les réponses ?

Infor Jeunes t'a concocté un super outil pratique et accessible !

En effet, grâce à ce tome, le troisième d'un ensemble de quatre reprenant les questions les plus fréquentes en matière d'enseignement supérieur, ces différents points n'auront plus de secret pour toi :

- **La finançabilité, qu'est-ce que c'est ?**
- **Comment savoir si tu es finançable, quel est le calcul à faire ?**
- **Quelles solutions s'offrent à toi si tu ne l'es plus ?**

Retrouve les autres tomes en ligne sur notre site ou dans le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Attention, les règles reprises dans ce tome concernent uniquement l'enseignement supérieur de plein exercice dispensé dans les établissements reconnus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'exactitude de ces informations a été vérifiée par le Délégué du Gouvernement de la FWB compétent.

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

Table des matières

8 **La finançabilité, késako ?!**

10 Financement de ton inscription

12 **Les conditions de finançabilité**

14 1ère condition : l'inscription à un type d'études

15 2ème condition : la nationalité / assimilation

16 3ème condition : les diplômes déjà acquis

17 4ème condition : le parcours académique

18 Cas particuliers

Cas du double bachelier ou master
Cas du programme annuel mixte
En cas de dispense
Année de préparation
Désinscription avant le 1er décembre
Réorientation avant le 15 février

22 **Les alternatives en cas de non-finançabilité**

25 Inscription sur dérogation

26 Attendre maximum cinq années

27 Inscription en promotion sociale

28 **Les conséquences de la COVID-19 sur la finançabilité**

30 Prise en compte de l'année académique 2019-2020

31 En cas de réorientation en 2019-2020

32 **Le calcul de finançabilité**

35 Tableau relatif à ton parcours académique

36 Tableau de vérification des conditions de finançabilité

37 Tableau de calcul de la finançabilité

38 Mises en situation

42 **Les adresses utiles**

44 Réseau Infor Jeunes

45 Sites utiles

La finança késa-ko?!

Photo: WAYHOMESTUDIO – Freepik

Financement de ton inscription

Si tu décides de te lancer dans des études supérieures, il est certain que tu entendras parler un jour de la finançabilité !

Suis-je finançable ? À quelles conditions dois-je répondre pour être finançable ? Dans quelle situation ne le suis-je plus ?

Autant de questions qui te préoccuperont dès ta première année académique.

En règle générale, tu es considéré comme finançable lorsque ton inscription dans un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Pourquoi ça ? En réalité, ton établissement perçoit un subside lors de ton inscription pour financier le coût de ton année académique. Ce soutien lui permet de financer une partie de ses frais de fonctionnement, du matériel scolaire, le salaire des professeurs, des assistants, etc. On dit alors de toi que tu es finançable.

Dans le cas contraire, si tu n'es pas finançable, ton établissement ne perçoit aucun subside de la FWB pour ton année d'études. C'est la raison pour laquelle ton établissement peut refuser ton inscription.

Toutefois, il existe des dérogations où l'établissement prend entièrement à sa charge ton année académique, excepté les frais d'inscription dont tu restes redevable. Nous verrons ce point un peu plus loin dans ce tome.

Enfin, ta finançabilité est contrôlée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur. Ces personnes sont chargées de veiller au respect des règles de finançabilité et de conseiller les établissements et les étudiants. Si tu te poses une question sur cette matière, n'hésite pas à visiter leur site *www.comdel.be*, une vraie mine d'informations !

Photo : ELEMENT5 ~ Unsplash

Les conditio

de

finança

ons

abilité

Photo : FEVINGS Nick – Unsplash

Photo : DUMLAO Nathan - Unsplash

Pour être considéré comme finançable, tu dois répondre à plusieurs conditions cumulatives, relatives à ton inscription, ta nationalité (ou à ton assimilation), tes diplômes et ton parcours académique.

Ces règles peuvent paraitre un peu indigestes, mais sont nécessaires !

Alors, accroche-toi, lis-les à tête reposée et surtout, n'hésite pas à te tourner vers Infor Jeunes si tu n'es pas sûr de tout comprendre ou qu'un doute subsiste !

1ÈRE CONDITION

L'inscription à un type d'études

Pour être considéré comme finançable, tu dois être inscrit à des études de :

- **Bachelier** ;
- **Master** ;
- **Bachelier ou master de spécialisation** (attention au nombre de crédits initiaux limités) ;
- **Agrégation** (seule ta première inscription est prise en compte) ;
- **Doctorat** (une seule inscription est prise en compte).

Attention, sois vigilant quant aux mesures d'exclusion pour cause de fraude à l'inscription ou aux évaluations. La sanction peut être lourde !

2ème CONDITION

La nationalité / assimilation

Pour être finançable, tu dois également être de nationalité belge ou d'un autre État membre de l'Union européenne (UE).

Si tu ne disposes pas de la nationalité d'un État membre de l'UE, mais que tu souhaites tout de même poursuivre des études en Belgique, tu dois répondre à au moins une condition qui vise à démontrer que toi ou tes proches entretenez un lien suffisant avec le territoire ou les institutions belges (ex. : disposer du statut de résident de longue durée, introduire une demande d'asile, bénéficier d'un titre de séjour de plus de trois mois, être pris en charge par le CPAS, avoir un parent de nationalité européenne, etc.).

Attention, dans ce cas, c'est à toi de prouver que tu remplis une de ces conditions.

À cet égard, sache que dès que ce critère a été vérifié, il n'y a plus lieu de le faire pour la suite du cycle d'études SAUF si tu as été admis sur base d'une demande d'asile ou d'un recours qui a été définitivement rejeté(e).

Même si tu décides d'interrompre tes études pour une longue durée, tu ne devras pas apporter cette nouvelle preuve tant que tu te réinscris dans le même cycle d'études par la suite. Tu seras alors considéré comme « assimilé » à un membre de l'UE et tu pourras poursuivre tes études.

Par contre, dès que tu obtiens un grade académique[1] et que tu souhaites te réinscrire, que ce soit dans des études de même cycle ou non, tu dois à nouveau apporter la preuve de ton assimilation. Si tu es dans ce cas de figure, contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi pour qu'il t'aiguille.

Bon à savoir !

Les écoles supérieures des arts ne sont pas soumises à cette règle d'assimilation.

[1] Titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification reconnu par la FWB et attesté par un diplôme.

3ème CONDITION

Les diplômes déjà acquis

Photo: Freepik

Si, au cours des cinq années académiques précédentes, tu as déjà acquis plus de deux grades académiques de même niveau, tu ne peux te réinscrire dans le même cycle d'études.

Autrement dit, si tu as déjà acquis trois grades de même niveau, tu ne peux pas t'inscrire pour un quatrième bachelier ou un quatrième master, mais il est permis de faire trois bacheliers ou trois masters.

C'est déjà pas mal, non ?

4ÈME CONDITION

Le parcours académique

Enfin, la dernière condition pour être finançable porte sur ton parcours académique.

Ce dernier doit satisfaire à un des critères suivants, toujours sur les cinq dernières années de ton cursus :

- Tu t'inscris à un cycle d'études, sans avoir été déjà inscrit deux fois à des études de même cycle.
- Tu t'inscris à un premier cycle d'études, sans avoir déjà été inscrit deux fois dans la même option d'études, ni trois fois dans le premier cycle.
- Tu te réorientes pour la première fois. On considère que tu te réorientes dès que tu t'inscris à des études menant à un grade académique sans y avoir déjà été inscrit auparavant.
- Tu as acquis, dans un même cycle d'études, soit 75 % des crédits de ton programme annuel d'études (PAE) de l'année précédente, soit au moins 50% des crédits de tes PAE, avec un minimum de 45 crédits acquis, au cours des trois dernières années ou inscriptions académiques (sauf en cas d'allègement).

Bon à savoir !

Pour ce calcul reposant sur les trois années précédentes, il est possible de ne pas tenir compte de ta toute première inscription si elle t'est défavorable. Dans ce cas, il sera tout de même possible de comptabiliser les crédits acquis lors de cette année d'études, si cela te permet d'atteindre le minimum de 45 crédits.

cas particuliers

Cas du double bachelier ou master

Si tu t'inscris dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur de la FWB pour une même année académique, seule ta première inscription sera financée.

Par exemple si tu souhaites suivre un bachelier en philosophie en même temps qu'un bachelier en sociologie, c'est donc possible mais un seul de ces cursus sera financé.

Toutefois, il existe une dérogation à cette règle pour les doubles inscriptions comprenant une inscription à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), au certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) ou à une formation doctorale. Celles-ci seront toutes deux admises et financées.

Cas du programme annuel mixte

Si ton PAE est composé à la fois de cours de bachelier et de master, on ne peut pas le diviser.

Le nombre de tes crédits sera donc calculé en prenant en compte l'ensemble de ton PAE : crédits de bachelier + crédits de master.

Par contre, si tu viens à être diplômé pour le premier cycle, on pourra diviser ton PAE et ne comptabiliser que les crédits du cycle pour lequel tu n'es pas encore diplômé.

En cas de dispense

Si tu as réussi au moins 30 crédits d'une année académique antérieure, on ne tiendra pas compte de cette année dans le calcul de ta finançabilité.

Dans l'hypothèse où tu peux valoriser ces crédits dans un autre cycle d'études, les crédits des cours pour lesquels une dispense t'a été octroyée ne seront alors pas pris en compte dans l'année où ladite dispense a été accordée mais bien dans l'année où le cours a été validé.

Photo : JONES Kady – Unsplash

Année de préparation

Si tu as échoué à un concours ou à une épreuve permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures en dehors de la FWB à l'issue d'une année d'études préparatoire ou générale menant à ce concours/épreuve, cet échec sera pris en compte dans le calcul de ta finançabilité comme 0 crédit.

Même si tu as acquis certains crédits lors de ces études, on appliquera un forfait de 0 crédit réussi.

Par ailleurs, sache que l'abandon ou la non-présentation à ce concours / épreuve équivaut aussi à un échec et sera comptabilisé dans ta finançabilité.

Désinscription avant le 1er décembre

Si tu te désinscris avant le 1er décembre, il ne sera pas tenu compte de cette année académique dans le calcul de ta finançabilité, à moins que tu te réinscrives dans une autre orientation.

C'est alors cette deuxième orientation qui comptera comme inscription.

Attention, il faut que tu fasses la démarche de te désinscrire, simplement arrêter de suivre tes cours ne suffit pas !

Réorientation avant le 15 février

Si tu te réorientes avant le 15 février, par exemple parce qu'après avoir passé tes premiers examens tu te rends compte que tu n'aimes pas tes études, il sera tenu compte des crédits que tu as réussis dans les études dans lesquelles tu étais inscrit au premier quadri.

Pour le calcul, on assimile le nombre de crédits inscrits au nombre de crédits acquis au 1er quadri.

Prenons l'exemple où tu réalises ton premier quadri en droit. Après avoir passé tes examens, tu constates que tu n'as réussi que 5 crédits / 30 et que ces études ne te conviennent pas. Tu décides de te réorienter en sciences politiques après la session, où tu réussis, au 2ème quadrimestre, 20 crédits sur 30. Au total, on comptera que tu as acquis 5 crédits / 5 (pour le 1er quadrimestre) et 20 crédits / 30 pour le deuxième, soit un total de 25 crédits / 35 pour l'année académique en question.

Sache que seule ton insciption initiale sera prise en compte pour l'année académique en question. Cela présente un avantage en ce qui concerne l'appréciation du critère de réorientation.

Imaginons qu'en 2017-2018, tu t'es inscrit en droit et t'es réorienté avant le 15 février en sciences politiques. On comptera ton année comme étant une année en droit. En 2018-2019, tu t'inscris en sciences politiques. Cette inscription en sciences po sera considérée comme ta 1ère année dans cette option. Cela a l'avantage que tu peux encore te réinscrire en 2019-2020 en sciences politiques car tu n'as pas encore été inscrit deux fois à ces études menant au même grade académique.

Photo | JONES Kally – Unsplash

Les alterna

en cas de non-finança

Photo : SOCHA Anek – Pixabay

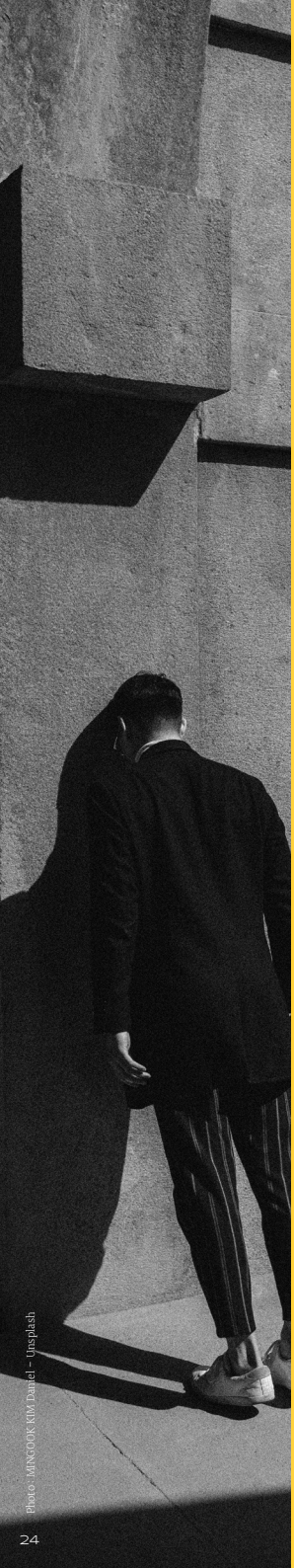

Photo : MINGOOK KIM Daniel - Unsplash

Pour rappel, lorsque tu perds ta finançabilité, l'établissement ne reçoit plus de subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ton inscription. Pourrait-on imaginer que tu finances toi-même cette année d'études, pour autant que tu en aies les moyens ?

Eh bien non, c'est interdit. En effet, non seulement les frais que tu payerais ne correspondraient pas aux frais réels avancés par l'établissement, mais en plus, ce serait discriminatoire pour les personnes moins aisées qui ne pourraient pas s'offrir une année d'études.

Tu n'es plus finançable ? **Pas de panique !**

Il existe plusieurs solutions :

- Demander une inscription sur dérogation à ton établissement ;
- Attendre maximum cinq années pour retrouver ta finançabilité ;
- T'inscrire en promotion sociale, à certaines conditions.

Profitons-en pour te rappeler que tu peux introduire un recours contre le refus d'inscription pour cause de non-finançabilité si tu estimes que l'administration se trompe. Consulte le Tome 1 sur la rentrée académique pour tout savoir sur ce point.

Inscription sur dérogation

La demande d'inscription sur dérogation est celle par laquelle tu demandes à ton établissement d'accepter de t'inscrire même si tu n'es plus finançable.

S'il t'accepte, c'est donc ce dernier qui supportera la charge des frais de ton année académique, tout en sachant que celle-ci ne sera pas couverte par les subsides que lui octroie la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour connaître les modalités de cette inscription particulière, commence par consulter le règlement des études de l'établissement en question (souvent disponible sur son site internet).

Sache qu'en règle générale, tu devras fournir :

- Un formulaire de demande de dérogation ;
- Une lettre dans laquelle tu détailles les raisons pour lesquelles tu es devenu non-finançable et ce que tu as entrepris/vas entreprendre pour qu'une telle situation ne se reproduise plus ;
- Des pièces justificatives si tu en as (certificat médical, contrat de travail, etc.) ;
- Tes derniers relevés de note.

L'établissement reste malgré tout libre d'accepter ta demande ou non. Fais en tout cas bien attention à l'introduire dans les temps !

> **Attention ! L'inscription sur dérogation ne remet pas les compteurs à 0 pour ta finançabilité. Si au terme de cette année, tu ne remplis toujours pas l'un des critères académiques, tu seras toujours non-finançable.**

Attendre maximum cinq années

Comme la finançabilité se base sur tes cinq dernières années académiques, tu peux simplement décider d'attendre l'écoulement de ce délai pour la retrouver.

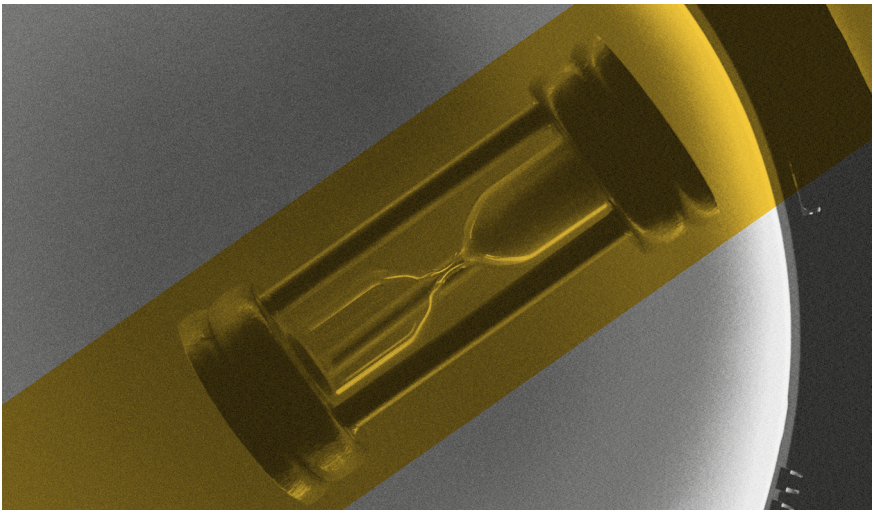

Photo : FRANCHI Daniele – Unsplash

En général, il faut donc attendre cinq ans à partir de l'année où tu es non-finançable, sauf dans certaines hypothèses. En effet, si tu t'es réorienté, c'est à partir de cette réorientation que va commencer à courir le délai de cinq ans, puisque tu peux te réorienter une fois tous les cinq ans.

Tu devrais donc potentiellement attendre moins longtemps pour retrouver ta finançabilité dans ce cas de figure.

Bonne nouvelle, non ?

Inscription en promotion sociale

Lorsque tu es déclaré non-finançable dans l'enseignement de plein exercice, il t'est possible aussi de te tourner vers l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Ce type d'enseignement délivre des diplômes de même niveau et de même valeur que les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Deux possibilités s'ouvrent alors à toi :

- Soit tu décides de poursuivre tout ton cursus en promotion sociale jusqu'à l'obtention de ton grade académique sans devoir répondre à aucun critère de finançabilité ;
- Soit tu souhaites revenir dans le plein exercice par après. C'est faisable moyennant certaines conditions (inscription à 30 crédits minimum en promotion sociale dans le même cycle d'études équivalent de plein exercice, avec une réussite de 75 % de ton PAE).

> **Attention ! La réussite en promotion sociale ne remet pas les compteurs à 0 pour ta finançabilité. Si au terme de cette année, tu ne remplis toujours pas l'un des critères académiques, tu seras toujours non-finançable.**

Important !

Vu cette possibilité pour un étudiant de retrouver sa finançabilité par la réalisation d'une année en promotion sociale, les établissements de promotion sociale constatent que certains étudiants ne s'y inscrivent que dans ce but, sans y poursuivre leurs études par la suite. Il est dès lors possible que cette règle change au cours des prochaines années afin d'éviter que les établissements de promotion sociale ne soient « encombrés » d'étudiants qui souhaitent seulement retrouver leur finançabilité et ainsi retourner dans le plein exercice.

LES CONSÉQ DE LA COVID-19 SUR LA FINANÇA

Photo : JONES Luke – Unsplash

Les autorités ont pris des mesures pour que les étudiants ne soient pas lésés par la crise sanitaire.

Photo: RENFROE Cade – Unsplash

Ainsi, si tu étais finançable et régulièrement inscrit à l'année académique 2019-2020, tu es a priori réputé finançable pour l'année 2020-2021.

L'objectif est de te replacer dans la situation dans laquelle tu te trouvais lors de ton inscription pour l'année 2019-2020. Si tu n'étais déjà pas finançable, et que tu as profité d'une inscription sur dérogation par exemple, tu ne retrouves malheureusement pas ta finançabilité pour 2020-2021 sur cette base.

Prise en compte de l'année académique 2019-2020

Si la prise en compte de ton inscription à l'année académique 2019-2020 ne t'est pas favorable dans le calcul de ta finançabilité, il ne pourra en être tenu compte.

Dès lors, on fera comme si cette inscription n'existait pas.

Si par contre, cette année 2019-2020 te permet au contraire de retrouver ta finançabilité, elle sera comptée dans le calcul.

En cas de réorientation en 2019-2020

Si tu as profité pour la première fois d'une réorientation au cours de l'année académique 2019–2020, cette dernière ne sera pas prise en considération pour la détermination de ta finançabilité.

Photo: ZAYAN Ahmed – Unsplash

Cela signifie que tu conserves la possibilité de te réinscrire dans le même cursus qu'en 2019–2020, ou d'opérer une nouvelle réorientation (qui comptera comme ta première).

Tu as des questions sur cette année académique particulière ?

Prends contact avec le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi.

Le calcul de finança

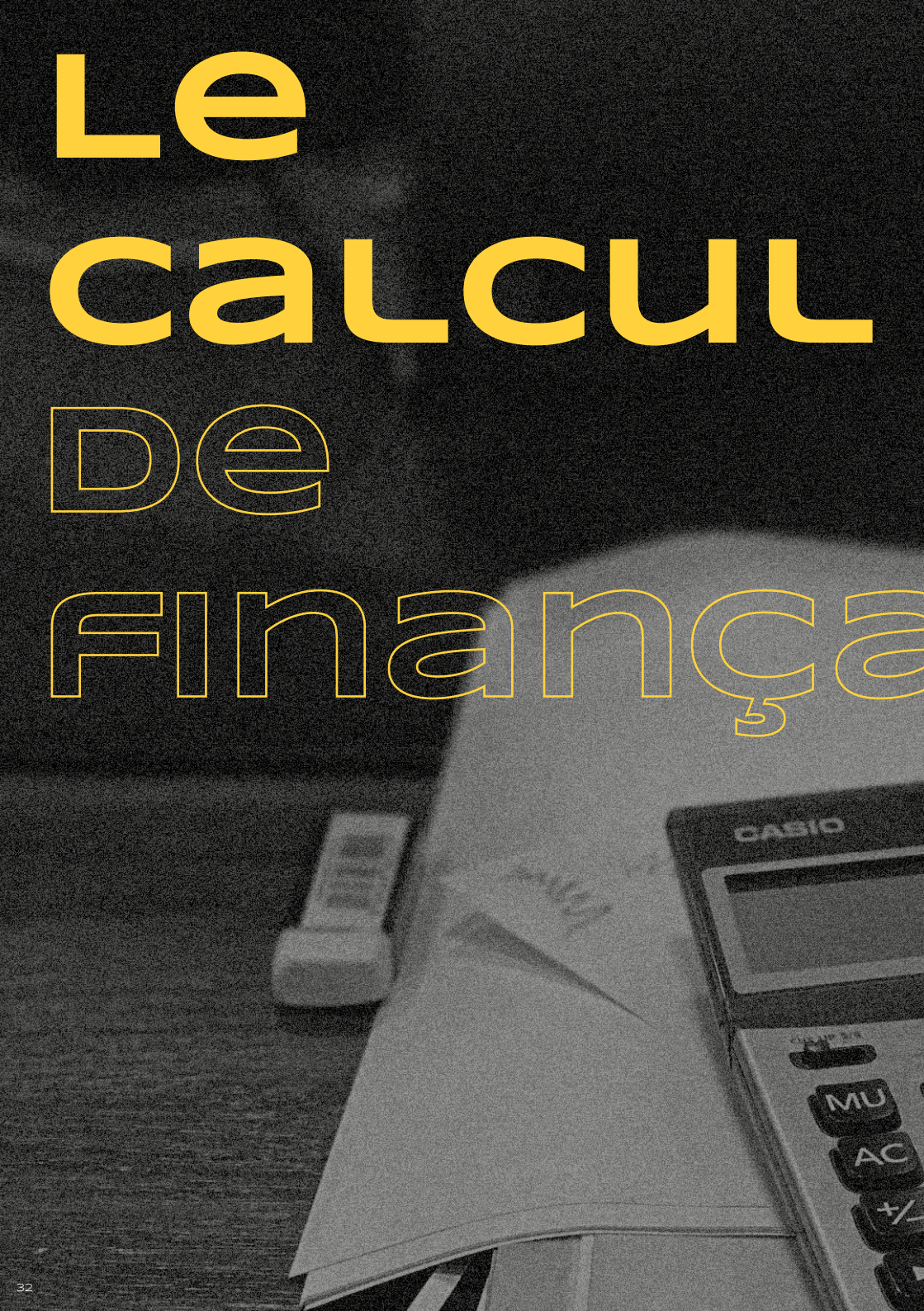

ABILITé

Photo : AKSHAL Mashruth – Unsplash

Tu as compris le concept de la finançabilité et maintenant tu veux savoir si tu l'es ou pas ?

On te donne toutes les clés dans cette partie !

Let's go pour maitriser tous les calculs de la finançabilité !

Avant de te lancer dans la vérification de ta finançabilité, sache que tu dois garder en tête quatre règles d'or :

- Le calcul repose sur les cinq dernières années académiques, par cycle d'études (bachelier, master et doctorat), qu'elles aient été suivies en FWB ou en dehors (même à l'étranger). Lors de ta demande d'inscription, tu es tenu de déclarer toutes tes inscriptions préalables dans le supérieur ainsi que les résultats de tes épreuves au cours des cinq dernières années académiques, sauf si tu poursuis tes études auprès du même établissement.

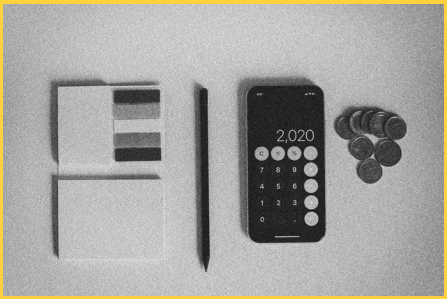

Photo : TYAGI Amol – Unsplash

> **Attention, si tu émets délibérément des déclarations fausses ou incomplètes, cela peut être considéré comme une fraude à l'inscription ! Dans ce cas, tu risques de te faire exclure de l'enseignement de plein exercice pour les trois prochaines années.**

- Si tu obtiens le diplôme d'un cycle, le calcul est réinitialisé. Cela signifie qu'on ne tiendra plus compte des crédits du cycle dont tu es déjà diplômé. Imaginons que tu obtiennes ton bachelier et que tu complètes tes études par un master. Seuls tes crédits de master seront pris en compte dans le calcul de ta finançabilité.

- Une année sans inscription est comptabilisée dans le calcul comme une année où tu as acquis 0 crédit sur 0 crédit inscrit. Ton établissement te demande d'ailleurs de justifier ce que tu as fait les années où tu n'étais pas inscrit à des études.

- Si le résultat du calcul de tes crédits aboutit à un nombre décimal, il est arrondi à l'unité inférieure. Cela signifie par exemple que si tu dois obtenir 22,7 crédits selon le calcul, tu devras en réussir 22 et non pas 23.

Tableau relatif à ton parcours académique

Ce premier tableau vise à faire un récapitulatif de ton parcours académique sur les cinq dernières années.

Remplis-le en indiquant, pour chaque année académique prise en compte, ton nombre de crédits réussis sur le nombre de crédits inscrits. Si tu rencontres un problème, sache qu'un tableau interactif qui calcule tout seul ta finançabilité est disponible sur demande auprès d'un centre Infor Jeunes.

Année académique	Cycle d'études	Type d'établissement	Intitulé des études	Crédits réussis	Crédits inscrits
2016-2017	Bac 1	Université	Sociologie	44	60
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Tableau de vérification des conditions de finançabilité

Avant de vérifier la condition relative à ton parcours académique, regarde si tu remplis bien les autres conditions de finançabilité en complétant le tableau ci-dessous :

Condition	Règle	Condition remplie ?
Condition d'inscription	**Tu t'inscris en bachelier, en master, en spécialisation, en agrégation ou au doctorat**[2]	OUI / NON
Condition de nationalité	**Tu es ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou assimilé**[3]	OUI / NON
Condition de diplôme	**Tu as obtenu moins de trois grades académiques du même cycle jusqu'à présent**	OUI / NON

Si tu réponds « oui » à ces trois premières conditions, il ne te reste plus qu'à calculer ta finançabilité sur base de ton parcours académique.

[2] Voir « 1ère condition : l'inscription à un type d'études ».

[3] Pour la notion d'assimilé, voir « 2ème condition : la nationalité/assimilation ».

Tableau de calcul de la finançabilité

En tenant compte de toutes les règles précitées, vérifie ta finançabilité en remplissant le tableau ci-dessous.

Règles non liées au calcul de crédits

Règle		Condition remplie ?
Situation 1	**Tu te réinscris dans un cycle d'études où tu as déjà été inscrit une seule fois**	OUI / NON
Situation 2	**Tu te réinscris dans le premier cycle d'études pour la 3ème fois mais tu t'es réorienté au moins une fois**	OUI / NON
Situation 3	**Tu ne t'es encore jamais réorienté et tu souhaites le faire**	OUI / NON

Règles liées au calcul de crédits

Règle		Crédits Réussis/Inscrits	Condition remplie ?
Situation 4	**Tu réussis 75% de ton PAE de l'année précédente**	..... /	OUI / NON
Situation 5	**Tu réussis minimum 50% des crédits des trois dernières années ou inscriptions avec un minimum de 45 crédits mais** sans tenir compte de la 1ère année d'inscription au cycle si elle est défavorable et sans tenir compte du minimum de 45 crédits en cas d'allègement	..... /	OUI / NON

Petit conseil, privilégie le crayon si tu souhaites pouvoir réutiliser ce tableau plusieurs fois.
Si tu as répondu « oui » à l'une des affirmations, tu es finançable pour l'année académique envisagée, pour autant que tu remplisses également les conditions d'études, de nationalité et de diplôme.

Mises en situation

Voici quelques exemples de calculs de finançabilité pour t'aider à bien comprendre.

Ces exemples se basent uniquement sur la condition relative au cursus académique, en supposant que les critères d'inscription, de nationalité et de diplôme soient bien remplis.

Pour chaque calcul, reprends l'année académique, l'année d'études et le nombre de crédits réussis sur le nombre de crédits inscrits. N'hésite pas à faire l'exercice sans regarder la réponse pour t'assurer que tu as bien compris toutes les règles !

Situation #1

- **2016-2017** : BAC 1 kiné – 0/60 crédits
- **2017-2018** : BAC 1 instituteur primaire – 15/60 crédits
- **2018-2019** : BAC 1 instituteur primaire – 35/45 crédits
- **2019-2020** : BAC 2 instituteur primaire – 40/70 crédits

Sur les trois dernières années, il a validé : 90/175 crédits.

Est-ce suffisant pour être finançable ?

Oui, il a réussi au moins 50% des crédits inscrits à ses PAE sur les trois dernières années, avec un minimum de 45 crédits.

Photo : LAIKA Notebooks – Unsplash

Situation #2

- **2015–2016** : BAC 1 philosophie – 60/60 crédits
- **2016–2017** : BAC 2 philosophie – 20/60 crédits
- **2017–2018** : BAC 2 philosophie – 5/40 crédits
- **2018–2019** : BAC 1 histoire – 50/50 crédits
- **2019–2020** : BAC 2 histoire – 20/60 crédits

Sur les trois dernières années, il a validé : 75/150 crédits.

Est-ce suffisant pour être finançable ?

Oui, il a réussi au moins 50% des crédits inscrits à ses PAE sur les trois dernières années, avec un minimum de 45 crédits.

Situation #3

- **2016–2017** : BAC 1 ingénieur civil – 0/60 crédits
- **2017–2018** : BAC 1 ingénieur civil – 20/60 crédits
- **2018–2019** : BAC 1 communication – 40/60 crédits

Sur les trois dernières années, il a validé 60/180 crédits. Comme la première année d'inscription au cycle n'est pas favorable, on n'en tient pas compte. Il a donc validé 60/120 crédits.

Est-ce suffisant pour être finançable ?

Oui, il a réussi au moins 50% des crédits inscrits à ses PAE, avec un minimum de 45 crédits.

Photo: OLINGER Hannah - Unsplash

Situation #4

- **2015-2016** : Obtention du grade de bachelier en droit
- **2016-2017** : Master droit – 10/60 crédits
- **2017-2018** : Master droit – 0/60 crédits
- **2018-2019** : Master sciences politiques – 35/60 crédits
- **2019-2020** : Master sciences politiques – 35/60 crédits

Sur les trois dernières années, il a acquis 70/180 crédits. On est obligé de tenir compte de l'année 2017-2018 car il ne s'agit pas de sa première inscription au cycle du master (cf. 2016-2017).

Il n'est donc plus finançable.

Situation #5

- **2017-2018** : BAC 1 comptabilité (27/60 crédits)
- **2018-2019** : BAC 1 comptabilité (18/33 crédits)

Est-il finançable pour l'année 2019-2020 ?

On ne tient pas compte de la première année d'inscription au cycle car elle est défavorable. Il a donc acquis 18/33 crédits au cours des dernières années académiques.

On peut par contre tenir compte des crédits acquis lors de la première année d'inscription au cycle pour atteindre le seuil de 45 crédits, ce qui est le cas ici.

L'étudiant sera donc finançable car il a acquis minimum 50% de son PAE (sans tenir compte de la 1ère inscription) et minimum 45 crédits (en tenant compte des crédits validés lors de cette inscription).

Situation #6

- 2017-2018 : BAC 1 sociologie – 15/60 crédits
- 2018-2019 : BAC 1 sociologie – 15/45 crédits
- 2019-2020 : BAC 1 communication – 55/60 crédits

L'étudiant s'est ici réorienté et a obtenu plus de 75% des crédits de son PAE.

Il est donc finançable pour l'année suivante.

Situation #7

- 2016-2017 : BAC 1 droit (25/60 crédits)
- 2017-2018 : BAC 1 droit (35/35 crédits)
- 2018-2019 : BAC 2 droit (25/60 crédits)

L'étudiant n'a pas obtenu 75% de son PAE en 2018-2019.

Pour être finançable, il doit donc soit se réorienter, soit obtenir au moins 50% des crédits des trois dernières années (avec un minimum de 45 crédits).

On peut ne pas tenir compte de la 1ère année qui est défavorable, donc il a obtenu 60/95 crédits. La moitié de 95 étant 47,5, on arrondit à l'unité inférieure.

L'étudiant devait donc réussir minimum 47 crédits sur 95, ce qui est le cas. Il atteint également le minimum de 45 crédits (si ce n'était pas le cas, on aurait pu tenir compte des 25 crédits acquis lors de la première inscription au cycle).

Il est donc finançable pour l'année suivante.

> **Attention ! Lors du calcul de ta finançabilité des prochaines années académiques, n'oublie pas de tenir en compte les mesures prises pour contrer l'impact de la crise sanitaire. Contacte un centre Infor Jeunes pour t'aider dans ton calcul si nécessaire.**

Les adresses utiles

es

Photo : TYSON Jun. – Unsplash

Réseau
Infor Jeunes

Besoin d'un renseignement ?

Contacte le centre Infor Jeunes le plus proche de chez toi !

Arlon
Rue des Faubourgs, 17
6700 ARLON
Tel: 063/23.68.98
arlon@inforjeunes.be
www.inforjeunesluxembourg.be

Huy
Quai Dautrebande, 7
4500 HUY
Tél. : 085/21.57.71
contact.huy@inforjeunes.be
www.inforjeuneshuy.be

Nivelles
Avenue Albert et Elisabeth, 13
1400 NIVELLES
Tél. : 067/21.87.31
info@ijbw.be
www.ijbw.be

Ath
Rue Saint-Martin,8
7800 ATH
Tél. : 068/68.19.70
Tél. :0499/21.50.90
ath@inforjeunes.be
www.inforjeunesath.be

Malmedy
Place du Châtelet, 7A
4960 MALMEDY
Tél. : 080/33.93.20
malmedy@inforjeunes.be
www.inforjeunesmalmedy.be

Saint-Vith
Vennbahnstrasse, 4/5
4780 SAINT-VITH
Tél. : 080/22.15.67
jiz@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Couvin
Faubourg Saint-Germain, 23
5660 COUVIN
Tél. : 060/34.67.55
info@inforjeunesesem.be
www.inforjeunesesem.be

Marche-en-Famenne
Place du Roi Albert, 22
6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél. : 084/32.19.85
marche@inforjeunes.be
www.inforjeunesmarche.be

Tournai
Rue Saint-Martin, 4-6
7500 TOURNAI
Tél. : 069/22.92.22
tournai@inforjeunes.be
www.inforjeunestournai.be

Eupen
Rue Gospert, 24
4700 EUPEN
Tél. : 087/74.41.19
infotreff@jugendinfo.be
www.jugendinfo.be

Mons
Rue des Tuileries,7
7000 MONS
Tél. : 065/31.30.10
mons@inforjeunes.be
www.inforjeunesmons.be

Verviers
Rue des Raines, 63
4800 VERVIERS
Tél. : 087/66.07.55
verviers@inforjeunes.be
www.inforjeunes-verviers.be

Hannut
Rue de Tirlemont,51
4280 HANNUT
Tél. : 019/63.05.30
hannut@inforjeunes.be
www.inforjeuneshannut.be

Namur
Rue du Beffroi, 4
5000 NAMUR
Tél. : 081/22.38.12
namur@inforjeunes.be
www.inforjeunesnamur.be

Waterloo
Rue Théophile Delbar, 18 A
1410 WATERLOO
Tél. : 02/428.62.69
waterloo@inforjeunes.be
www.ij1410.be

SITES UTILES

Tu cherches un renseignement sur...

- **Les Commissaires et Délégués du Gouvernement ou la finançabilité**
  www.comdel.be

- **La liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus par la FWB**
  www.enseignement.be

- **La promotion sociale**
  www.enseignement.be

MéMO

MéMO

Les informations communiquées dans cette brochure n'engagent pas la responsabilité de la Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles et ont uniquement une valeur informative. Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, celles-ci ne peuvent être considérées comme faisant juridiquement foi.

Dans cette brochure, le masculin est utilisé comme genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Enfin, cette brochure est le fruit d'une collaboration des membres du réseau Infor Jeunes.

Fédération Infor Jeunes
Wallonie-Bruxelles asbl

20 rue Armée Grouchy
5000 NAMUR

+32 81 98 08 16
federation@inforjeunes.be

BCE : 0412/520/610
RPM : Namur

Annuaire des centres
www.inforjeunes.be/centre/

Dépôt : D/2021/14299/3
Édition février 2021

Éditeur responsable
Marie-Pierre VAN DOOREN

Graphisme et mise en page
Constance SCHROUBEN

Typographies
Halant & Syncopate

Impression
Imprimerie Vervinckt

FSC MultiOffset FSC Mix Credit - Papyrus

Avec le soutien de

Wallonie

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Tome 3

La finan-
çabilité

La finançabilité est une matière relativement complexe mais qui influence fortement ton parcours académique. Pour t'assurer d'un parcours sans embûche, utilise cet outil dans lequel toutes les règles te sont expliquées !

Tome 1
Ma rentrée académique

Tome 2
Les frais et aides financières

Tome 3
La finançabilité

Tome 4
Ma session d'examens

Retrouve également nos autres publications sur notre site *www.inforjeunes.be* ou demande ton exemplaire au centre **Infor Jeunes** le plus proche de chez toi.

www.inforjeunes.be
Infor Jeunes – Réseau
infor_jeunes_reseau
@inforjeunes1